

Direction des affaires juridiques

JB/DLL/n°2016-829

LE PRESIDENT,

Vu les articles L 712-2 et R 712-4 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université François Rabelais de Tours ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe Vendrix en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

Vu la demande de l'UFR arts et sciences humaines en date du 26 octobre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Isabelle GREGOIRE, directrice du Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI), dans les domaines d'attribution suivants :

➤ **Gestion de Personnel**

- Attestations de service des personnels
- Décisions d'attribution et gestion des indemnités accessoires servies sur budget d'UFR à des agents de l'Université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques
- Décisions relatives aux autorisations d'absence et ordres de mission

➤ **Scolarité et Etudes doctorales**

- Certificats administratifs de scolarité.
- Attestations de réussite au diplôme universitaire de musicien intervenant.

➤ **Administration**

- Certificats administratifs lié à l'administration et au fonctionnement du CFMI.

Article 2 : La présente décision, qui abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet, est applicable à compter de sa signature.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 9 novembre 2016

Le Président



Philippe Vendrix

Direction des affaires juridiques
JB/DLL/n°2016-847

LE PRESIDENT,

VU les articles L 712-2 et L 713-9 du code de l'éducation ;

VU les statuts de l'Université François Rabelais de Tours ;

VU la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe Vendrix en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée pour la signature des conventions individuelles de stages des étudiants inscrits à l'Ecole polytechnique universitaire (EPU) aux enseignants-chercheurs suivants :

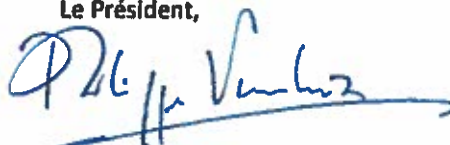
- Mme Céline TANGUAY pour la spécialité « Génie de l'Aménagement et de l'Environnement »
- M. Dominique CERTON, pour la spécialité « Electronique et Systèmes de l'Energie Electrique »
- M. Arnaud DUCHOSAL pour la spécialité « Mécanique et conception des Systèmes »
- M. Jean-Charles BILLAUT pour la spécialité « Informatique »
- M. Florent CHALON, pour le Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PeIP)
- M. Jean-Marc GIRAULT pour le Master Imagerie & Physique Médicale
- M. Emmanuel NERON, pour les masters 2 relations internationales suivants :
 - . M2RI Planning and Sustainability – Urban and Regional Planning (PLS)
 - . M2RI Electronic and Mechanical Engineering (EME)
 - . M2RI Computer Aided Decision Support (CADS)

Article 2 : La présente décision, valable pour l'année universitaire 2016-2017, abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet. Elle fera l'objet d'une publication sur le bulletin officiel de l'université consultable sur le site internet de l'université

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 28 novembre 2016

Le Président,



Philippe Vendrix

Mis en ligne le :

31 JAN. 2017

Direction des affaires juridiques

JB/DLL/n°2016-824

LE PRESIDENT,

Vu les articles L 712-2 et R 712-4 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université François Rabelais de Tours ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe Vendrix en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. Emmanuel Néron, directeur de l'EPU de Tours, ou en cas d'absence ou d'empêchement à la responsable administrative de l'Ecole, Mme Elisabeth Bardu, dans les domaines d'attribution suivants :

➤ **Gestion de Personnel**

- Elaboration, conclusion et gestion des contrats horaires de recrutement de personnels temporaires financés sur budget de la composante.
- Attestations de service des personnels.
- Billets SNCF de congés payés.
- Décisions d'attribution et gestion des indemnités accessoires servies sur budget de la composante à des agents de l'université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques.
- Décisions relatives aux autorisations d'absence et ordres de mission.

➤ **Scolarité**

- Décisions de validation d'acquis.
- Décisions d'inscription des étudiants étrangers en Master.
- Décisions d'inscription supplémentaires.

- Autorisations d'inscription en Master et attestations.
- Conventions individuelles de stage d'étudiants.
- Décisions de réorientation.
- Attestations provisoires de réussite aux examens et diplômes à l'exclusion des doctorats.
- Signature des contrats de formation pour la délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur (agrément n°037005/2013) aux étudiants de la spécialité « génie de l'aménagement et de l'environnement » (filière « ingénierie des milieux aquatiques »)

➤ **Sécurité**

- Pouvoirs de police sur les sites de la composante, y compris le recours aux forces de l'ordre.

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa signature, abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet. Elle fera l'objet d'une publication sur le bulletin officiel de l'université consultable sur le site internet de l'université

Article 3 : Le directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 3 novembre 2016

Le Président

Philippe Vendrix



Direction des affaires juridiques

JB/AMB/n°2016-871

LE PRESIDENT,

VU les articles L 712-2 et R 712-4 du code de l'éducation ;

VU la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe Vendrix, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. Patrick Laffez, directeur de l'IUT de Blois, ou en cas d'absence ou d'empêchement au responsable administratif de l'IUT, M. Hubert Martin, dans les domaines d'attribution suivants :

➤ **Gestion de Personnel**

- Elaboration, conclusion et gestion des contrats horaires de recrutement de personnels temporaires financés sur budget de la composante.
- Attestations de service des personnels.
- Billets SNCF de congés payés.
- Décisions d'attribution et gestion des indemnités accessoires servies sur budget de la composante à des agents de l'université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques.
- Décisions relatives aux autorisations d'absence et ordres de mission.

➤ **Scolarité**

- Décisions de validation d'acquis.
- Décisions d'inscription supplémentaires.
- Conventions individuelles de stage d'étudiants.
- Décisions de réorientation.
- Attestations provisoires de réussite aux examens et diplômes à l'exclusion des doctorats.

➤ **Sécurité**

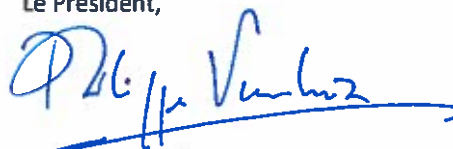
- Pouvoirs de police sur les sites universitaires de Blois, y compris le recours aux forces de l'ordre.

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa signature, abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet. Elle fera l'objet d'une publication sur le bulletin officiel de l'université consultable sur le site internet de l'université

Article 3 : Le directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 15 septembre 2016

Le Président,



Philippe Vendrix

Mis en ligne le : 17 FEV. 2017

CLF/N°16-294

Affaires juridiques

LE PRESIDENT,

VU l'article L 712-2 du Code de l'Education ;

Vu le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

VU la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe VENDRIX, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. Yves RAINGEAUD, directeur de l'IUT de Tours, ou en cas d'absence ou d'empêchement à la responsable administrative de l'Ecole, Mme Dominique VAILLANT, dans les domaines d'attribution suivants :

➤ **Gestion de Personnel**

- Elaboration, conclusion et gestion des contrats horaires de recrutement de personnels temporaires financés sur budget de la composante.
- Attestations de service des personnels.
- Billets SNCF de congés payés.
- Décisions d'attribution et gestion des indemnités accessoires servies sur budget de la composante à des agents de l'université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques.
- Décisions relatives aux autorisations d'absence et ordres de mission.

➤ **Scolarité**

- Décisions de validation d'acquis.
- Décisions d'inscription des étudiants étrangers en Master.
- Décisions d'inscription supplémentaires.
- Autorisations d'inscription en Master et attestations.
- Conventions individuelles de stage d'étudiants.
- Décisions de réorientation.

- Attestations provisoires de réussite aux examens et diplômes à l'exclusion des doctorats.

➤ **Sécurité**

- Pouvoirs de police sur les sites de la composante, y compris le recours aux forces de l'ordre.

Article 2 : La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Article 3 : Le directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 10 mai 2016

Le Président,


Philippe VENDRIX

Mis en ligne le :

31 JAN. 2017

Direction des affaires juridiques
JB/DLL/n°2017-05

LE PRESIDENT,

Vu les articles L 712-2 et R 712-4 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université François Rabelais de Tours ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe Vendrix en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. François-Olivier Touati, directeur de l'UFR arts et sciences humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement au responsable administratif de l'UFR, M. Benoit Wolf, dans les domaines d'attribution suivants :

➤ **Gestion de Personnel**

- Elaboration, conclusion et gestion des contrats horaires de recrutement de personnels temporaires financés sur budget de la composante.
- Attestations de service des personnels.
- Billets SNCF de congés payés.
- Décisions d'attribution et gestion des indemnités accessoires servies sur budget de la composante à des agents de l'université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques.
- Décisions relatives aux autorisations d'absence et ordres de mission.

➤ **Scolarité**

- Décisions de validation d'acquis.
- Décisions d'inscription des étudiants étrangers en Master.
- Décisions d'inscription supplémentaire.

- Autorisations d'inscription en Master et attestations.
- Conventions individuelles de stage d'étudiants.
- Décisions de réorientation.
- Attestations provisoires de réussite aux examens et diplômes à l'exclusion des doctorats.

➤ **Sécurité**

- Pouvoirs de police sur les sites de la composante, y compris le recours aux forces de l'ordre.

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa signature, abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet. Elle fera l'objet d'une publication sur le bulletin officiel de l'université consultable sur le site internet de l'université

Article 3 : Le directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 9 janvier 2017

Le Président

 Philippe Vendrix

Mis en ligne le :
 31 JAN. 2017

CLR/N°16-480

Affaires juridiques

LE PRESIDENT,

VU l'article L 712-2 du Code de l'Education ;

Vu le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

VU la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe VENDRIX, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

VU la délibération du Conseil d'UFR du 16 juin 2016 portant élection de M. Benoist PIERRE, professeur des universités, en qualité de directeur de l'UFR Centre d'études supérieures de la Renaissance ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. Benoist PIERRE, directeur de l'UFR Centre d'études supérieures de la Renaissance, ou en cas d'absence ou d'empêchement à la responsable administrative de l'UFR, Mme Marie-Christine JOSSEC, dans les domaines d'attribution suivants :

➤ **Gestion financière**

- Ordonnancement des dépenses et des recettes de l'UFR Centre d'études supérieures de la Renaissance (C 2).
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du centre de responsabilité R3C du service de gestion de la recherche.

➤ **Gestion de Personnel**

- Elaboration, conclusion et gestion des contrats horaires de recrutement de personnels temporaires financés sur budget de la composante.
- Attestations de service des personnels.
- Billets SNCF de congés payés.
- Décisions d'attribution et gestion des indemnités accessoires servies sur budget de la composante à des agents de l'université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques.
- Décisions relatives aux autorisations d'absence et ordres de mission.

➤ **Scolarité**

- Décisions de validation d'acquis.
- Décisions d'inscription des étudiants étrangers en Master.
- Décisions d'inscription supplémentaires.
- Autorisations d'inscription en Master et attestations.
- Conventions individuelles de stage d'étudiants.
- Décisions de réorientation.
- Attestations provisoires de réussite aux examens et diplômes à l'exclusion des doctorats.

➤ **Sécurité**

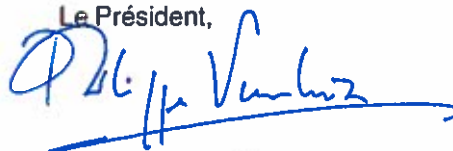
- Pouvoirs de police sur les sites de la composante, y compris le recours aux forces de l'ordre.

Article 2 : La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Article 3 : Le directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 22 juillet 2016

Le Président,



Philippe VENDRIX

Mis en ligne le : 31 JAN. 2017

CLR/N°16-504

Affaires juridiques

LE PRESIDENT,

VU l'article L 712-2 du Code de l'Education ;

Vu le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

VU la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe VENDRIX, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, directrice de l'UFR droit, économie et sciences sociales, ou en cas d'absence ou d'empêchement à la responsable administrative de l'UFR, Mme Christine INCHAUSPE, dans les domaines d'attribution suivants :

➤ **Gestion de Personnel**

- Elaboration, conclusion et gestion des contrats horaires de recrutement de personnels temporaires financés sur budget de la composante.
- Attestations de service des personnels.
- Billets SNCF de congés payés.
- Décisions d'attribution et gestion des indemnités accessoires servies sur budget de la composante à des agents de l'université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques.
- Décisions relatives aux autorisations d'absence et ordres de mission.

➤ **Scolarité**

- Décisions de validation d'acquis.
- Décisions d'inscription des étudiants étrangers en Master.
- Décisions d'inscription supplémentaires.
- Autorisations d'inscription en Master et attestations.
- Conventions individuelles de stage d'étudiants.
- Décisions de réorientation.

- Attestations provisoires de réussite aux examens et diplômes à l'exclusion des doctorats.

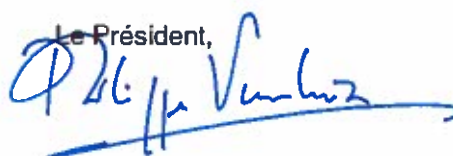
➤ **Sécurité**

- Pouvoirs de police sur les sites de la composante, y compris le recours aux forces de l'ordre.

Article 2 : La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Article 3 : Le directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 8 septembre 2016

Le Président,


Philippe VENDRIX

Mis en ligne le : 31 JAN. 2017

CLR/N°16-287

Affaires juridiques

LE PRESIDENT,

VU l'article L 712-2 du Code de l'Education ;

Vu le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

VU la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe VENDRIX, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. Alexis CHOMMELOUX, directeur de l'UFR lettres et langues, ou en cas d'absence ou d'empêchement à la responsable administrative de l'UFR, Mme Caroline GONZALEZ, dans les domaines d'attribution suivants :

➤ **Gestion de Personnel**

- Elaboration, conclusion et gestion des contrats horaires de recrutement de personnels temporaires financés sur budget de la composante.
- Attestations de service des personnels.
- Billets SNCF de congés payés.
- Décisions d'attribution et gestion des indemnités accessoires servies sur budget de la composante à des agents de l'université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques.
- Décisions relatives aux autorisations d'absence et ordres de mission.

➤ **Scolarité**

- Décisions de validation d'acquis.
- Décisions d'inscription des étudiants étrangers en Master.
- Décisions d'inscription supplémentaires.
- Autorisations d'inscription en Master et attestations.
- Conventions individuelles de stage d'étudiants.
- Décisions de réorientation.

- Attestations provisoires de réussite aux examens et diplômes à l'exclusion des doctorats.

➤ **Sécurité**

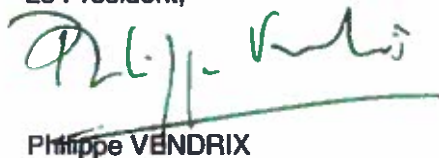
- Pouvoirs de police sur les sites de la composante, y compris le recours aux forces de l'ordre.

Article 2 : La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Article 3 : Le directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 10 mai 2016

Le Président,



Philippe VENDRIX

Mis en ligne le :
31 JAN. 2017

CLR/N°16-289

Affaires juridiques

LE PRESIDENT,

VU l'article L 712-2 du Code de l'Education ;

Vu le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

VU la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe VENDRIX, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. Patrice DIOT, directeur de l'UFR médecine, ou en cas d'absence ou d'empêchement à la responsable administrative de l'UFR, Mme Fanny BOBLETER et à son adjointe, Mme Carole DERVAULT, dans les domaines d'attribution suivants :

➤ **Gestion de Personnel**

- Elaboration, conclusion et gestion des contrats horaires de recrutement de personnels temporaires financés sur budget de la composante.
- Attestations de service des personnels.
- Billets SNCF de congés payés.
- Décisions d'attribution et gestion des indemnités accessoires servies sur budget de la composante à des agents de l'université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques.
- Décisions relatives aux autorisations d'absence et ordres de mission.

➤ **Scolarité**

- Décisions de validation d'acquis.
- Décisions d'inscription des étudiants étrangers en Master.
- Décisions d'inscription supplémentaires.
- Autorisations d'inscription en Master et attestations.
- Conventions individuelles de stage d'étudiants.
- Décisions de réorientation.

- Attestations provisoires de réussite aux examens et diplômes à l'exclusion des doctorats.

➤ **Sécurité**

- Pouvoirs de police sur les sites de la composante, y compris le recours aux forces de l'ordre.

Article 2 : La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Article 3 : Le directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 10 mai 2016

Le Président,



Philippe VENDRIX

Mis en ligne le :
31 JAN. 2017

Direction des affaires juridiques
JB/DLL/n°2017-127

LE PRESIDENT,

Vu les articles L 712-2, L 953-2 et R 712-4 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université François Rabelais de Tours ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe Vendrix en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

Vu la décision du conseil de l'UFR sciences et techniques du 30 mars 2017 portant élection de Mme Sandrine Dallet-Choisy en qualité de Directrice de l'UFR sciences et techniques ;

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Sandrine Dallet-Choisy, directrice de l'UFR sciences et techniques ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Fadila Trouvé, responsable administrative de l'UFR sciences et techniques, à l'effet de signer les actes se rapportant aux domaines d'attribution suivants :

➤ **Gestion de Personnel**

- Attestations de service des personnels.
- Billets SNCF de congés payés.
- Décisions d'attribution et gestion des indemnités accessoires servies sur budget de la composante à des agents de l'université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques.
- Décisions relatives aux autorisations d'absence et ordres de mission.

➤ **Scolarité**

- Décisions de validation d'acquis.
- Décisions d'inscription des étudiants étrangers en Master.
- Décisions d'inscription supplémentaires.
- Autorisations d'inscription en Master et attestations.
- Conventions individuelles de stage d'étudiants.
- Décisions de réorientation.
- Attestations provisoires de réussite aux examens et diplômes à l'exclusion des doctorats.

➤ **Sécurité**

- Pouvoirs de police sur les sites de la composante, y compris le recours aux forces de l'ordre.

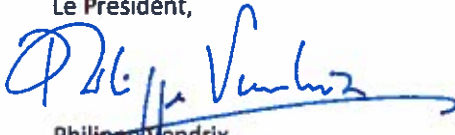
Spécimen de la signature de la directrice de l'UFR sciences et techniques	
Spécimen de la signature de la responsable administrative de l'UFR sciences et techniques	

Article 3 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa signature, abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet. Elle fera l'objet d'une publication sur le bulletin officiel de l'université consultable sur le site internet de l'université.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 9 mai 2017

Le Président,


Philippe Vendrix

Direction des affaires juridiques

JB/DLL/n°2017-290

LE PRESIDENT,

Vu les articles L 712-2, L 953-2 et R 712-4 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université François Rabelais de Tours ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe Vendrix en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

Vu la décision du conseil de l'UFR des sciences pharmaceutiques du 7 septembre 2017 portant élection de Mme Véronique Maupoil en qualité de Directrice de l'UFR des sciences pharmaceutiques ;

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Véronique Maupoil, directrice de l'UFR des sciences pharmaceutiques ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie Leclerc, responsable administrative de ladite UFR, à l'effet de signer les actes se rapportant aux domaines d'attribution suivants :

➤ **Gestion de Personnel**

- Attestations de service des personnels.
- Billets SNCF de congés payés.
- Décisions d'attribution et gestion des indemnités accessoires servies sur budget de la composante à des agents de l'université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques.
- Décisions relatives aux autorisations d'absence et ordres de mission.

➤ **Scolarité**

- Décisions de validation d'acquis.
- Décisions d'inscription des étudiants étrangers en Master.
- Décisions d'inscription supplémentaires.
- Autorisations d'inscription en Master et attestations.
- Conventions individuelles de stage d'étudiants.
- Décisions de réorientation.
- Attestations provisoires de réussite aux examens et diplômes à l'exclusion des doctorats.

➤ **Sécurité**

- Pouvoirs de police sur les sites de la composante, y compris le recours aux forces de l'ordre.

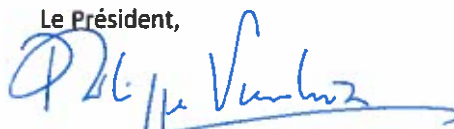
Spécimen de la signature de la directrice de l'UFR des sciences pharmaceutiques	
Spécimen de la signature de la responsable administrative de l'UFR des sciences pharmaceutiques	

Article 3 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa signature, abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet. Elle fera l'objet d'une publication sur le bulletin officiel de l'université consultable sur le site internet de l'université.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 27 septembre 2017

Le Président,


Philippe Vendrix

